

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	11

Date de la convocation

5 février 2022

Date d'affichage

5 février 2022

Objet de la délibération

N° 11022022008**REALISATION LAC
COLLINAIRE : SERVITUDE DE
PASSAGE DES CANALISATIONS**

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt deux
et le onze février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., CHABIDON D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S.

Absents : MIGNE J., MICHEL A. Mmes BRUNETON M. AURELLE V.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une retenue collinaire collective par la Commune pour permettre l'irrigation de parcelles agricoles pour les agriculteurs.

Cette retenue doit être accompagné d'un réseau d'irrigation tant pour amener l'eau pluviale collective à la retenue que pour alimenter chaque parcelle à irriguer.

A cette fin pour éviter toutes difficultés liées à la topographie et à la déclivité du terrain naturel, et choisir le meilleur tracé la plus adapté et le moins coûteux, il y a lieu de créer une servitude de passage des canalisations à demeure sur les parcelles agricoles traversées pour construire ce réseau.

C'est pourquoi, il y a lieu au vu du plan des réseaux proposés par le bureau d'étude de demander au Préfet d'organiser une enquête publique selon les termes du Code Rural aux articles L 152-3 à L 152-6.

Un commissaire-enquêteur désigné sera chargé de conduire cette opération en accord avec la Commune pour la constitution du dossier d'enquête ainsi que la fixation des dates d'enquête.

Après délibération, les membres du Conseil :

- approuvent cette opération
- chargent Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 11 février 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220211-11022022008-DE
Reçu le 05/03/2022
Publié le 05/03/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 5 mars 2022

et publication ou notification

du 5 mars 2022